

Tel Accueil : 0596 55 28 17

OUVERTURE D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT D'UNE SOCIETE ETRANGERE

(Inscription complémentaire - A partir du second établissement en Martinique)

N.B : VOTRE N° SIRET EST EXIGE POUR LA FORMALITE

Frais Greffe à l'ordre du GTC de Fort-de-France

- 61,91 € Création

- 64,46 € Achat, apport, mutation onéreuse, location-gérance, gérance-mandat, fusion

Frais CCI Martinique

Prestation de base gratuite

Service +

- 70 € Uniquement par Carte bancaire ou en Espèces (faire l'appoint)

Le formulaire M2 est téléchargeable sur

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17342>

PIECES JUSTIFICATIVES

Dans tous les cas

- 1 **extrait Kbis** de moins de 3 mois du premier établissement.
- 1 copie du **bail commercial** établi au nom de la société ou du **titre de propriété** ou d'un **contrat de domiciliation** ou d'un **justificatif de domicile du dirigeant** ou une **attestation d'hébergement** + une copie du **justificatif de domicile de l'hébergeant**

Dans le cas d'un **achat de fonds**

- 1 copie de l'**acte de vente enregistré** par le Service des Impôts des Entreprises
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

Dans le cas d'une prise en **location-gérance**

Toutes les formalités relatives à la prise en location-gérance d'un fonds nécessitent des déclarations conjointes du loueur et du preneur pour leurs formalités au CFE

- 1 copie du **contrat de location-gérance** enregistré par le Service des Impôts des Entreprises si le contrat est à durée indéterminée
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ayant publié la mise en location-gérance ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

 Dans le cas de **donation**

- 1 copie de l'**acte de donation**

POUR L'ACTIVITE

Si elle est réglementée : Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité.

Pour les transports : Attestation d'aptitude à l'inscription délivrée par la D.E.A.L.

Pour les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place, à emporter : Licence ou récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation, dûment validé par la Mairie du lieu d'implantation (imprimé cerfa n° 11543).

Pour la restauration et les métiers de bouche : Attestation de suivi de stage d'hygiène, Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (imprimé cerfa n° 13984), Information à faire en Mairie.

Tous les actes remis par les étrangers ou membres de l'Union Européenne doivent être traduits en français.